

Axe	Axe I : Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'Océan Indien
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	Augmenter l'activité de Recherche, Développement et Innovation commune sur des thématiques partagées au sein de la zone Océan Indien
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ CTE)	1a. Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et assurer la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen.
Intitulé de l'action	Infrastructure de recherche : Pôle de Protection des Plantes
N° Action	1-2
Guichet unique	Guichet Unique Recherche Développement Technologie Innovation
Date de mise à jour / Version	04/07/2016

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

VOLET INTERREG CONCERNÉ

INTERREG V A (Transfrontalier)¹

INTERREG V B (Transnational)²

Et si ouvert sur les 2 volets :

N° fiche action :

N° fiche action :

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La bio-économie, en particulier l'agro-nutrition, demeure un secteur important de l'économie pour les pays de la zone OI, notamment en termes d'approvisionnement des marchés, de création d'emplois et d'activités générées. Cependant, ils sont confrontés à différentes contraintes liées aux changements globaux (changement climatique et perte de biodiversité, maladies émergentes et pertes dans la production...) et aux crises alimentaires et énergétiques.

Ainsi, la signature de l'accord cadre du 5 juin 2014 avec les pays de la COI, visant à créer à La Réunion une Plate-forme Régionale de Recherche Agronomique pour le Développement (PreRAD) fait partie des priorités de la COI en matière de renforcement de la recherche, de la formation et de l'innovation dans le domaine des agrosociétés.

¹Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

²Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

L'objectif de cette action est d'accompagner l'extension du Pôle de Protection des Plantes (3P), réalisé dans le cadre du PReRAD, pour son volet relatif à la coopération régionale. Cette plate-forme est un élément structurant de la coopération régionale entre chercheurs, universitaires, formateurs, experts scientifiques et entreprises du secteur privé, notamment dans le domaine de l'agro-écologie tropicale.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La réalisation de la plateforme technologique du pôle de protection des plantes (3P) permettra d'augmenter l'activité de RDI entre les acteurs des pays de la COI, dans le secteur de la bio-économie. A ce titre, elle contribuera à **augmenter l'activité de recherche, développement et innovation sur des thématiques partagées au sein des pays de la COI (OS01a)** et à la mise en place d'un Espace de Recherche et d'Innovation dans la zone OI.

Elle s'inscrit, par ailleurs, dans les orientations de la COI en matière de sécurité alimentaire et sanitaire, notamment au titre de sa priorité relative à la gestion des ressources naturelles, dans le cadre du 11^{ème} FED.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

- Renforcement de l'écosystème de recherche et innovation grâce à une augmentation des capacités de recherche (réalisation de l'extension du pôle 3P et chercheurs) dans le secteur de la bio-économie
- Développement des échanges d'enseignants-chercheurs et de doctorants entre les structures de recherche des pays de la COI
- Augmentation de productions scientifiques conjointes et reconnues et mises en application portant sur des thématiques d'intérêt pour La Réunion et les pays de la COI.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'extension du pôle 3P, plate-forme d'excellence dans le secteur de la bio-économie, contribuera à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (OT1) en améliorant les infrastructures de R&I et les capacités à développer l'excellence en R&I (PI 1a).

Le 3P est une plateforme technologique stratégique en expérimentation végétale, seule plateforme labellisée outre-mer par le GIS IBISA. Il regroupe, depuis son ouverture en 2002, des partenaires et des équipements scientifiques de haut niveau, voués à la recherche et l'accueil de scientifiques aux échelles locale, régionale et internationale. D'une superficie de 3000 m², le 3P est dédié, non seulement à la recherche appliquée mais aussi à la formation, dans le domaine de la protection des cultures et des milieux naturels contre les organismes nuisibles (maladies, ravageurs et plantes envahissantes).

Ce regroupement met en commun les ressources et permet notamment de faciliter les transferts de technologies et la formation pour prévenir et diagnostiquer les maladies et ravageurs des cultures, de développer des méthodes alternatives à la lutte chimique, d'appliquer les innovations en génomique à la sélection variétale pour diffuser du matériel végétal adapté aux productions tropicales, d'améliorer la connaissance des interactions entre milieux cultivés et naturels pour contrôler les espèces envahissantes et maintenir la biodiversité.

Le 3P, fortement sollicité, est désormais de taille insuffisante pour accélérer sa politique d'accueil et de développement technologique. La présente fiche action a donc pour objet d'accompagner

l'extension de cette plateforme pour assurer notamment la pérennité et l'attractivité de la plateforme et sa capacité à mettre en œuvre les programmes en partenariat dans les domaines végétal et animal.

1. Descriptif technique

Cette action vise à accompagner la réalisation de PreRAD, et plus précisément l'extension du pôle de protection des plantes (3P), situé à St Pierre de La Réunion.

L'extension visée au titre du programme de coopération régionale porte sur:

- l'accueil d'un laboratoire de biologie moléculaire, qui permettra tout particulièrement de satisfaire la forte demande des pays partenaires
- l'accueil de personnels issues des pays de la zone OI : 20 bureaux, des salles de réunion, de formation, de conférence.

L'extension du pôle est également financée par le PO FEDER Convergence 2014-2020 (action 1.01. Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation).

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien

Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche au niveau régional

Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement

- Statut du demandeur :

organismes de recherche publics en agronomie

- Critères de sélection des opérations :

- Cohérence avec les stratégies régionales
- Cohérence avec l'accord -cadre CIRAD-ETAT-REGION-DEPARTEMENT 2015-2020
- Cohérence avec l'accord-cadre du 5 juin 2014 signé avec la COI
- cohérence avec les orientations de la COI
- contribution à l'augmentation des capacités de recherche collaborative dans les pays de la COI
- contribution au renforcement de l'écosystème de recherche et innovation au niveau régional
- contribution à la mutualisation des moyens et au développement de partenariats dans la COI
- contribution à l'amélioration des connaissances dans les domaines de la bio-économie

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Prescription : Les infrastructures structurantes devront être exemplaires et innovantes en matière de conception bioclimatique et d'utilisation rationnelle de l'énergie (référentiel PERENE).

Préconisation : Engager une démarche HQE partielle ou complète

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)

Indicateur de Réalisation	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO25 - Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Réalisation (indicateur commun)	Équivalents temps plein		20		<input type="checkbox"/> Oui
						<input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action³

- Dépenses retenues spécifiquement :

Ensemble des investissements nécessaires à la réalisation du volet coopération régionale du PRERAD.

Toutes les dépenses hors TVA liées à la construction des ouvrages et les équipements notamment :

- études préalables et missions de conduite d'opération, de mandat et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- travaux de viabilisation des emprises foncières et raccordement aux réseaux primaires
- missions d'expertise, de maîtrise d'œuvre, contrôles réglementaires, ordonnancement, pilotage et coordination, sécurité et protection de la santé
- ensemble des travaux tous corps d'état nécessaires à la réalisation des ouvrages
- dépenses liées aux procédures imposées par les textes
- ingénierie de l'assurance et contrats spécifiques de type « dommage ouvrage »
- dépenses d'équipements scientifique et technique nécessaire au laboratoire de biologie moléculaire.

Lorsque cela est possible, le porteur de projet est invité à demander à ses fournisseurs/prestataires la transmission d'une facture globale regroupant les commandes inférieures à 100 euros.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- TVA
- acquisition du foncier

III. CR

ITERES DE RECEVABILITE ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Pays éligibles au titre du volet transfrontalier Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

- Citer comment au moins deux des critères de coopération suivants :

- élaboration commune du projet
- mise en œuvre commune du projet
- dotation en effectifs
- financement commun du projet

³Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Règlement Délégué (UE) No 481/2014 de la Commission ; du Règlement (UE) n° 1299 /2013 du parlement Européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne »

- Concentration géographique de l'intervention :

Les opérations de coopération transfrontalière doivent concerner La Réunion et au moins un État appartenant à la Commission de l'océan Indien (Union des Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

- Pièces constitutives du dossier :

2 dossiers correspondants à 2 demandes distinctes volet « Etudes » et volet « Travaux » seront établis (sauf dans le cas où la typologie de l'opération ne requiert la production que d'un seul et unique dossier). Cette configuration pourra, le cas échéant, être portée à 3 dossiers distincts en cas de volet « Equipements » spécifique.

1) Pour le volet « Etudes » :

- Une lettre de demande de subvention FEDER INTERREG signée du maître d'ouvrage
- Une note de présentation de l'opération et des études associées : objet, contexte, procédures...
- Le programme technique de l'opération
- La fiche financière détaillée de l'opération au stade programme
- Le rapport du maître d'ouvrage et la délibération de l'assemblée délibérante arrêtant le programme technique de l'opération, le plan de financement et décidant de son lancement effectif
- Les engagements financiers des co-financeurs ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier financier estimatif ;

2) Pour le volet « Travaux » :

- Une lettre de demande de subvention FEDER INTERREG signée du maître d'ouvrage ;
- Une note de présentation de l'opération réactualisée sur la base de l'Avant Projet Détaillé (APD) ou du projet approuvé par le maître d'ouvrage ;
- La décision du maître d'ouvrage approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et décidant du lancement de l'opération ;
- La fiche financière détaillée réactualisée sur la base du projet approuvé ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier financier estimatif réactualisés sur la base du DCE ;
- L'avant projet approuvé, ou le projet approuvé ou le DCE approuvé ;
- Une pièce attestant de la maîtrise du foncier ;
- Les engagements financiers des co-financeurs ;
- Pour autant que l'opération l'exige, le permis de construire ou attestation probante de dépôt devra être fournie pour la phase d'engagement.

3) Pour le volet « Equipements »

- Une lettre de demande de subvention FEDER INTERREG signée du maître d'ouvrage ;
- Une note de présentation de l'opération et des études associées : objet, contexte, procédures...
- Le programme d'acquisition des équipements ;
- La fiche financière détaillée des équipements ;
- Le rapport du maître d'ouvrage et la délibération de l'assemblée délibérante arrêtant le programme de l'opération, le plan de financement et décidant de son lancement effectif ;
- Les engagements financiers des co-financeurs ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier financier estimatif ;
- Le dossier de consultation des fournisseurs ou équivalent.

Justificatifs des critères de coopération (au moins deux sur quatre) par le biais d'une convention de partenariat avec les organismes partenaires du ou des autres pays ou tout autre acte justifiant des critères de coopération.

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés notamment selon les critères suivants :

- Cohérence, complémentarité ou interaction avec la programmation du FED au niveau de la COI ou d'autres bailleurs de fonds intervenant dans les pays de la COI
- Impacts :
 - o contribution aux enjeux des économies des pays de la COI, en particulier au niveau de l'approvisionnement des marchés, de la création d'emplois et d'activités

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans technique, administratif et financier
- Assurer la publicité de la participation européenne et du cofinanceur
- Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes
- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
- Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
- Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinanceur public :		OUI		X	NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

Lors de l'instruction des dossiers, sera vérifié l'applicabilité ou non du régime d'aide SA 40391 relatif à la recherche, au développement et à l'innovation.

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : *néant*.....
- Hypothèse de coûts forfaitaires : Oui x Non
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	85	12,5				2,5 (MO)	

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés : Néant
- Comité technique : Néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :

Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable

Les infrastructures structurantes viseront à être exemplaires et innovantes en matière de conception bioclimatique et d'utilisation rationnelle de l'énergie.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
néant

- Respect de l'accessibilité

les infrastructures devront permettre l'accessibilité aux installations des personnes à mobilité réduite.

- Effet sur le changement démographique

néant